



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2025
DELIBERATION N°1/DCM20250821110

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 14 août 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	21	5	8	1

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, huit (8) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 19 juin 2025

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 19 juin 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE*

Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-1DCM20250821110-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 19 juin 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Août 2025

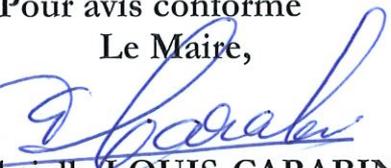
Pour avis conforme

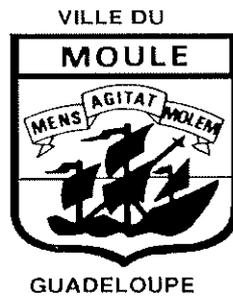
Le Maire,

Le Secrétaire,


Marcelina CHINGAN




Gabrielle LOUIS-CARABIN



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
130825-1DCM20250821110-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025



DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025 DELIBERATION N°1/DCM20250619/73

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures et quarante-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 juin 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelynne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Grégory MANICOM, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Michel SURET (Nadia OUJAGIR), Joseph HILL (Daniel DULAC), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT, Elsa SUARES, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	6	6	3

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (06) absents excusés et trois (03) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

Vie Municipale

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Ressources Humaines

- 2- Création emploi budgétaire

Interventions techniques

- 3- Modification délibération plan de financement des travaux de voirie – route de Caillebot

Finances

- 4- Demande de fonds de concours complémentaire à la CANGT
- 5- Demande subvention DETR – modification délibération

Animation et promotion du territoire

- 6- Demande de subvention de l'Association CCM
- 7- Demande de subvention de l'Association SHAKTI
- 8- Demande de subvention de l'Association MOLEM GLISS
- 9- Demande de subvention de l'Association TAEKWONDO
- 10- Demande de subvention du Club SOROPTIMIST
- 11- Demande de subvention AKAM
- 12- Demande de subvention Club Cycliste Moulieu
- 13- Demande de subvention AS NENUPHARS

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire débute la séance en informant les élus du retrait de deux questions relatives aux demandes de subvention inscrites à l'ordre du jour.

Il s'agit de la demande des associations suivantes :

- Club SOROPTIMIST
- AKAM

Elle propose que Madame Rosette GRADEL soit secrétaire de séance. Pas d'objection des membres du Conseil Municipal.

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Madame Le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Yvane RHINAN fait remarquer que son entrée en séance ne figure pas dans le Procès-verbal. Elle ajoute étant donné qu'au moment de l'appel elle était absente elle souhaite que son entrée en séance soit mentionnée.

Madame Le Maire répond que la présence des élus est indiquée sur chaque délibération.

Madame Yvane RHINAN explique que les questions ne sont pas forcément traitées dans l'ordre « on ne sait plus qui a voté quoi ». Raison pour laquelle, elle aurait souhaité que son entrée en séance figure.

Madame Le Maire dit que l'entrée en séance de Madame Yvane RHINAN sera mentionnée.

Le Procès-verbal de la séance du mardi 8 avril a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Mardi 8 avril 2025

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le mardi 8 avril 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de préciser l'heure de rentrée en séance de Madame Yvane RHINAN.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Mardi 8 avril 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Création emploi budgétaire

Madame Le Maire propose de créer un emploi au sein de la Direction des Interventions Techniques. Elle ajoute que l'emploi créé est celui d'un Directeur/trice des ressources et Interventions Techniques. Elle ajoute que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique, associés au cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet.

Elle cite les missions qui sont les suivantes :

- Organise et coordonne sur le plan technique, administratif, financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai et de coût
- Coordonne les activités du service en régie et celles des prestataires impliquées dans l'entretien des bâtiments, les travaux neufs et les V.R.D
- Assure la réception des travaux, le contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier

➤ Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie d'achèvement des travaux
Coordonne les activités logistiques de la ville (garage, manifestations festives).

Elle précise que Madame Aurélie COPAVER assure ses fonctions mais que la création de cet emploi lui permettra de se décharger des interventions techniques.

Monsieur Pinchard DEROS demande des éclaircissements en demandant : « c'est un poste qui existait déjà et occupé par Madame COPAVER ? ».

Madame Le Maire répond qu'il y avait un Directeur du Service Technique et Madame COPAVER était Directrice des Interventions Techniques. Aujourd'hui, poursuit-elle, Madame Aurélie COPAVER est Directrice du Centre Technique, l'emploi qu'elle occupait est vacant. Elle assure toujours ses missions mais « elle ne peut pas tout assumer ».

Elle poursuit en disant que la vacance de poste sera lancée et si c'est un contractuel il devra justifier d'un Bac +5, si possible et une expérience professionnelle.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Création d'emploi budgétaire

N°2/DCM20250619/74

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique en ses articles L332-8 5° et L 313-1,

Vu la délibération n°12/DCM2024/176 en date du 19 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi **au sein de la Direction des Interventions Techniques (DIT),** comme suit :

1 emploi de directeur/trice des ressources et interventions techniques, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organise et coordonne sur le plan technique, administratif, financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai et de coût
- Coordonne les activités du service en régie et celles des prestataires impliquées dans l'entretien des bâtiments, les travaux neufs et les V.R.D
- Assure la réception des travaux, le contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier
- Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie d'achèvement des travaux

- Coordonne les activités logistiques de la ville (garage, manifestations festives...),

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique, associés au cadre d'emploi suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Directeur/trice des ressources et interventions techniques	Cadre d'emploi des ingénieurs	A	TC

Considérant que conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le contractuel recruté devra justifier du diplôme BAC+5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans. Que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Considérant que le poste de la Direction des Interventions Techniques n'est pas pourvu actuellement.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la création d'emploi comme suit :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Directeur/trice des ressources et interventions techniques	Cadre d'emploi des ingénieurs	A	TC

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget de la Ville, les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Modification délibération plan de financement des travaux de voirie – route de Caillebot.

Madame Le Maire propose de donner la parole à Monsieur Pierre PORLON en précisant qu'il s'agit d'une augmentation de la participation de la CANGT au plan de financement.

Monsieur Pierre PORLON explique qu'une demande supplémentaire a été faite et que la participation de la CANGT au financement des travaux de la Route de Caillebot passe de 40 % à 50 %.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Modification de la délibération portant plan de financement N°3/DCM20250619/75 des travaux de la route de Caillebot – Route d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° COM2025-05-21/11 du 21 mai 2025 de la CANGT, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie », et précisant les modalités de financement à hauteur de 50 % pour les opérations éligibles,

Vu la délibération n°18 en date du 27 février 2025 portant modification du plan de financement des travaux de la route de Caillebot – route d'intérêt communautaire,

Considérant que par délibération portant demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) pour les travaux

de la route de Caillebot, la ville de Le Moule avait sollicité un accompagnement financier à hauteur de 40 % des travaux.

Considérant que la route de Caillebot, située entre la RD101 et la RD114, est une voie de délestage, essentielle pour le contournement du centre-ville par les poids lourds. Qu'elle relie la zone de Bellevue à la zone de Caillebot, à proximité de la déchetterie, et supporte un trafic important, notamment de poids lourds. Que cette route répond aux critères définis par la CANGT pour être qualifiée de voie d'intérêt communautaire.

Considérant qu'aujourd'hui, cette route présente des signes d'usures significatifs, avec des affaissements de chaussée et un gabarit insuffisant pour permettre le croisement sécurisé des poids lourds.

Considérant que la réfection complète de la chaussée et l'élargissement de la voie sont nécessaires pour garantir la sécurité et la fluidité du trafic. Que ces travaux s'avèrent urgent et important, car l'état de la route impacte directement la circulation quotidienne des poids lourds et des autres usagers.

Considérant que le montant des travaux s'élève à 677 749,53 € HT correspondant à :

- 663 280,00 € HT pour la réfection de la chaussée,
- 14 469,53 € HT pour la signalisation horizontale.

Considérant les critères d'éligibilité des voies communales pour la participation financière de la CANGT, notamment les voies transverses, desservant plusieurs communes, servant de routes de délestage, ou ayant un trafic supérieur à 100 véhicules par jour ;

Considérant l'importance stratégique et sécuritaire de cette opération ;

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Madame Marie-Michel HILDEBERT ne prend pas part au vote.

Article 1 : D'abroger la délibération n°18 en date du 27 février 2025 portant modification du plan de financement des travaux de la route de Caillebot – route d'intérêt communautaire.

Article 2 : D'approuver la nouvelle demande de participation de la CANGT à hauteur de 50 % du montant HT, soit 338 874,77 €.

Article 3 : D'inscrire la recette attendue et la dépense correspondante au budget communal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Entrée en séance de Madame Marie-Michelle HILDEBERT à 18h44

IV- Demande de fonds de concours complémentaire à la CANGT pour l'acquisition de matériels d'entretien des abords des routes communales

Madame Le Maire explique que pour assurer ces missions il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition de matériel et d'équipements.

Elle précise que le coût total du projet est de 104 349,77 €. Une demande de fonds de concours complémentaire a été faite à la CANGT, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels suivants :

- Camion 3,5T
- Benne amovible pour camion 18T ampliroll
- Panneaux de signalisation temporaire de chantier
- Benne amovible pour camion 3,5T ampliroll
- Débroussailleuse
- Tronçonneuse
- Perche élagueuse
- Souffleur à dos
- Pannonceau Chantier / Fauchage
- Cône de lubeck
- Piquets mobiles

conformément au plan de financement suivant :

	Pourcentage de participation	Montant HT

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20250821-1DCM20250821110-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025 9

Part communale	50 %	52 174,89 €
Fonds de concours CANGT	50 %	52 174,89 €
Montant total du projet HT	104 349,77 €	

Monsieur Pierre PORLON rappelle que c'est dans le cadre d'une intervention volontaire de la CANGT pour accompagner la ville à l'entretien des routes communautaires.

Demande de fonds de concours complémentaire à la **N°4/DCM20250619/76**
Communauté d'Agglomération du Nord Gande-Terre (CANGT)
pour l'acquisition de matériels d'entretien des abords des routes communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5216-5 VI, permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales le versement de fonds de concours à leurs communs membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'Équipements,

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait approuvé une demande de fonds de concours à la CANGT.

Considérant que pour rappel, le fonds de concours est une disposition dérogatoire au principe de spécialité et d'exclusivité des EPCI. Qu'en effet, l'article L.5216-5 VI du CGCT dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté (...) et les communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire.

Considérant que la ville de Le Moule souhaitait acquérir un certain nombre d'équipements pour optimiser l'entretien des abords des routes communales et participer à la sécurisation des usagers notamment :

- Tracteur
- Tronçonneuse
- Élagueuse perche
- Souffleur
- Débroussailleuse
- Taille haie

Considérant la démarche de coopération et de mutualisation initiée entre La CANGT et ses communes membres.

Considérant que la Communauté d'agglomération peut être sollicitée par une commune membre pour participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires de la CANGT en date du 03 octobre 2024 pour l'attribution d'un fonds de concours en vue de l'acquisition de matériel de fauchage et d'élagage,

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement les abords des voiries communales afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort optimales,

Considérant que le terme "Équipement" renvoie à la notion d'immobilisation corporelle qui se définit comme un actif physique (bâtiment, véhicule, machine, outil...),

Considérant que pour assurer ces missions il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition de matériel et des équipement complémentaires notamment :

- Camion 3,5T
- Benne amovible pour camion 18T ampliroll
- Panneaux de signalisation temporaire de chantier
- Benne amovible pour camion 3,5T ampliroll
- Débroussailleuse
- Tronçonneuse
- Perche élagueuse
- Souffleur à dos
- Pannonceau Chantier / Fauchage
- Cône de lubeck
- Piquets mobiles

Considérant que le plan de financement de l'acquisition du matériel complémentaire est le suivant :

	Pourcentage de participation	Montant HT
Part communale	50 %	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250829-DCM20250829-110-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Fonds de concours CANGT	50 %	52 174,89 €
Montant total du projet HT	104 349,78 €	

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver une demande de fonds de concours complémentaire à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel conformément au plan de financement comme suite :

	Pourcentage de participation	Montant HT
Part communale	50 %	52 174,89 €
Fonds de concours CANGT	50 %	52 174,89 €
Montant total du projet HT	104 349,78 €	

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer toute convention de financement ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Modification délibération portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Réfection d'une portion de la route communale d'intérêt communautaire de Caillebot.

Madame Le Maire explique que la ville sollicite un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2025, concernant la réfection d'une portion de la route communale d'intérêt communautaire de Caillebot.

Elle ajoute que la route de Caillebot, d'une longueur de 2,5 kilomètres environ, se situe entre la RN5 (niveau la Baie du Moule) et la RD114. Elle précise que c'est une route communale d'intérêt communautaire qui répondant aux critères suivants :

- Transverse ;
- Servant de route de délestage ;
- Desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre (la déchetterie communale, la sucrerie de GARDEL, le producteur d'énergie ALBIOMA) dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Elle poursuit en disant que la mise en place d'une route de contournement du centre-ville pour des poids lourds s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'orientation 2 du programme Petite Ville de Demain (PVD), et constitue, à ce titre, une action prioritaire pour la commune. En outre, le centre bourg fait face à une accélération de la détérioration de la voirie.

Elle indique que l'opération va contribuer à la diminution de l'empreinte carbone en centre-ville, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la rénovation et à la requalification des espaces de vie. Enfin, la ville pourra se tourner vers le développement des mobilités douces. Que les travaux de réfection de la chaussée concernent 1,5 km de voirie : RD101 et RD114 pour un coût d'opération de 663 280,00 € HT pour la réfection de la chaussée et de 14 469,53 € HT pour la signalisation horizontale et verticale. Le coût total de l'opération s'élève à 677 749,53 € HT.

Elle présente le plan de financement comme suit :

Commune : 67 774,95 € (10 %)

DETR : 271 099, 81 € (40 %)

CANGT : 338 874,77 € (50 %)

Elle dit solliciter le conseil pour :

- Modifier la délibération portant demande de subvention DETR en date du 12 mai 2025;

- Approuver le nouveau plan de financement de cette opération et la demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur Daniel DULAC informe que le Département a prévu d'aménager le carrefour qui termine cette portion de route et demande est-ce qu'il y a une coordination qui a été mise en place ?

Madame Aurélie COPAVER indique qu'aucune coordination n'a été mise en place puisque au niveau du Département, les travaux n'ont pas été programmés au niveau du carrefour. Il appartiendra à la ville de mettre en sécurité la portion de chaussée qui la concerne. Ce qui n'empêchera pas la réalisation du carrefour.

Monsieur Daniel DULAC poursuit en disant qu'une commission de travaux a eu lieu la semaine dernière et la réalisation de ces travaux ont été validés, raison pour laquelle il faudra mettre en place une coordination.

Madame Aurélie COPAVER précise que sur l'aménagement du carrefour une étude doit être réalisée ce qui laisse du temps pour la mise en œuvre des travaux et donc à un entretien pour coordination.

Madame Le Maire fait remarquer que sur la route conduisant vers Cocoyer, un pont au niveau de la ravine est en train d'être réalisé par le Département. Elle poursuit en disant que le pont de Beauvel est endommagé.

Concernant les trottoirs allant vers corneille, elle dit que le Département poursuivra les travaux.

Madame Aurélie COPAVER précise qu'un devis a été émis pour un montant de 80 000, 00 € TTC et que le Département a validé.

Vote Pour à l'unanimité des présents

Modification de la délibération portant **N°5/DCM20250619/77**
« Demande de subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Réfection d'une portion de la route
communale d'intérêt communautaire de Caillebot

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour rappel, la DETR, a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

Considérant que la ville du Moule sollicite un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2025, concernant la réfection d'une portion de la route communale d'intérêt communautaire de Caillebot. Que ce projet vise à la mise en sécurité des usagers.

Considérant que la route de Caillebot, d'une longueur de 2,5 kilomètres environ, se situe entre la RN5 (niveau la Baie du Moule) et la RD 114. Qu'elle a le statut de route communale d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

- Transverse ;
- Servant de route de délestage ;
- Desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre (la déchetterie communale, la sucrerie de GARDEL, le producteur d'énergie ALBIOMA) dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que la mise en place d'une route de contournement du centre-ville pour des poids lourds s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'orientation 2 du programme Petite Ville de Demain (PVD), et constitue, à ce titre, une action prioritaire pour la commune. Qu'en outre, le centre bourg fait face à une accélération de la détérioration de la voirie.

Considérant que l'opération va contribuer à la diminution de l'empreinte carbone en centre-ville, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la rénovation et à la requalification des espaces de vie. Qu'enfin, la ville pourra se tourner vers le développement des mobilités douces.

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée concernent 1,5 km de voirie : RD 101 et RD 114 pour un coût d'opération de 663 280,00 € HT pour la réfection de la chaussée et de 14 469,53 € HT pour la signalisation horizontale et verticale. Que le coût total de l'opération s'élève à 677 749,53 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :	677 749, 53 € H.T
Recettes :	677 749, 53 € H.T
Dont :	
Commune (10 %) :	67 774,95 €
DETR (40 %) :	271 099, 81 €
CANGT (50 %) :	338 874,77 €

Considérant que l'appel à projet commun DETR/ DSIL 2025 a été lancé suite à la réunion de la commission des élus du 12 février 2025.

Considérant l'exigence des services instructeurs quant à la production d'une délibération du Conseil portant validation du plan de financement de l'opération.

Considérant l'engagement pris par Madame Le Maire auprès de Monsieur le Préfet, de produire ladite délibération, par un courrier daté du 12 avril 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Madame Elsa SUARES n'a pas pris part au vote

Article 1 : De modifier la délibération portant demande de subvention DETR en date du 12 mai 2025.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement de cette opération et la demande de subvention au titre de la DETR comme suit :

Dépenses : 677 749, 53 € H.T

Recettes : 677 749, 53 € H.T

Dont :

Commune (10 %) : 67 774,95 €

DETR (40 %) : 271 099, 81 €

CANGT (50 %) : 338 874,77 €

Article 3 : D'inscrire la participation communale au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Entrée en séance de Madame Elsa SUARES à 19h05

VI- Demande de subvention de l'Association CCM

Madame Le Maire informe que l'Association « Comité Carnavalesque du Moule » », envisage de mettre en place une animation culturelle, le 29 juin, centrée sur les jeux traditionnels (course en sac, Mât de cocagne...) avec pour impact :

- l'animation du territoire moulien,
- le renforcement du tissu social en encourageant la participation de tous,
- la sensibilisation du public à l'importance de la préservation de notre patrimoine culturel,
- l'incitation à la découverte et à la pratique de nos traditions, des coutumes d'antan en particulier chez les plus jeunes.

Elle indique que pour ce projet, l'association sollicite la ville pour une subvention à hauteur de 3000 €.

Elle précise que le comité de suivi des attributions de subvention propose la somme de 3000 €.

Elle dit que le Comité Carnavalesque du Moule a pour mission, notamment, l'animation de la Ville conformément à ses statuts.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Monsieur José OUANA n'a pas pris part au vote (membre de l'association)

***Demande de subvention de l'Association
« Comité Carnavalesque du Moule (CCM) » :
Manifestation culturelle de juin 2025***

N°6/DCM20250619/78

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que le Comité Carnavalesque du Moule créé en 1991, a pour objectif essentiel l'organisation de manifestations culturelles contribuant à la valorisation de la ville du Moule.

Considérant que chaque année, l'association organise avec un professionnalisme reconnu, les festivités carnavalesques pendant la saison appropriée et des manifestations culturelles.

Considérant que dans le cadre de « Moule en fête », elle envisage de mettre en place une animation culturelle centrée sur la valorisation des jeux traditionnels : Mât de cocagne, course en sac, course à la cuillère, ect... et sur une « Kouss a Bouket ». Que son but est de mettre en lumière le patrimoine culturel et d'encourager le lien intergénérationnel, avec pour impacts :

- L'animation du territoire moulien,
- Le renforcement du tissu social en encourageant la participation de tous,
- La sensibilisation du public à l'importance de la préservation de notre patrimoine culturel,
- L'incitation à la découverte et à la pratique de nos traditions, des coutumes d'antan en particulier chez les plus jeunes.

Considérant que pour ce projet, le Comité sollicite la ville pour un soutien financier de Trois mille euros (3 000,00 €) qui comprend l'organisation, les prix et toutes les dépenses liées à cet événement.

Considérant que Le Comité Carnavalesque du Moule a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA, procès-verbal de l'assemblée

générale, composition du conseil d'administration, bilan financier, justificatif d'utilisation de la subvention antérieure, bilan d'activités, RIB, copie des statuts.

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ*

Vote à scrutin public

Monsieur José OUANA ne prend pas part au vote

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Trois mille euros (3 000 €) à l'Association « Comité Carnavalesque du Moule » (CCM) pour l'organisation de manifestations culturelles au mois de juin 2025.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention afférente à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Demande de subvention de l'Association Shakti

Madame Le Maire informe les élus que l'Association sollicite une subvention pour célébrer la fête de la lumière.

Elle précise que l'année dernière une subvention à hauteur de 6000 € lui avait été octroyée. Cette année, elle demande une aide financière de 11 500,00 €.

Elle poursuit en disant que le comité de suivi des attributions de subvention a proposé 6000 €.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention de l'Association SHAKTI

N°7/DCM20250619/79

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association SHAKTI a été créée le 11 mars 2009. Qu'elle a pour objectif de promouvoir la culture indienne et indo-guadeloupéenne à travers l'organisation de diverses manifestations.

Considérant que l'Association SHAKTI œuvre en mettant en avant la danse, la musique, les arts, la cuisine, la mode indienne et indo-guadeloupéenne.

Considérant que L'Association célèbre chaque mois d'octobre « La fête des lumières Diwali » sur le territoire de la ville du Moule, qui attire des milliers de participants.

Considérant qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 11 500,00 € pour supporter les coûts associés à cette manifestation. Qu'en 2024, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 6 000,00 €.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Six mille euros (6 000,00 €) à l'Association SHAKTI.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Demande de subvention de l'Association MOLEM GLISS

Madame Le Maire précise que le Club comporte plusieurs athlètes de haut niveau. Elle ajoute qu'il demande une subvention à hauteur de 25 000 €. Elle indique qu'en 2024, il a reçu 15 000 €. Elle précise que le comité de suivi des attributions de subvention a proposé un montant similaire, à savoir 15 000 €.

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention de l'Association MOLEM GLISS N°8/DCM20250619/80

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que l'Association « Molem Gliss » a été fondée le 13 septembre 2003. Que l'association a pour objectif de promouvoir, sous toutes ses formes, la pratique du canoé-kayak et des disciplines associées. Qu'elle organise et déploie des activités en complément des sports de pagaie ou autre sports de glisse.

Considérant qu'elle comprend une centaine de membres, incluant plusieurs athlètes de haut niveau, qui participent régulièrement aux championnats de France, d'Europe, dans les disciplines suivantes : Course en ligne, Océan racing, Wave ski.

Considérant que ces participations nécessitent de nombreux déplacements. Qu'ils sont au nombre de 32 pour cette année, à l'occasion des championnats de France et d'Europe, représentant un budget de 54 000,00 €.

Considérant qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 25 000,00 € pour supporter les coûts associés aux diverses actions :

- Championnats de France de course en ligne
- Championnats de France d'ocean racing
- Championnats de France de Waveski
- Championnats d'Europe de waveski en Irlande
- Sélections équipe de France racing
- Championnats du monde d'océan racing en Afrique du Sud

Considérant qu'en 2024, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €.

Considérant que l'Association a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Quinze mille euros (15 000,00 €) à l'Association MOLEM GLISS.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Demande de subvention de l'Association Moul' Taekwondo Club

Madame Le Maire informe que l'association sollicite une subvention à hauteur de 70 000 € pour son fonctionnement pour des actions comme :

- Taekwondo pour les séniors
- L'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles

Elle rappelle qu'en 2024, l'Association avait reçu une subvention de 15 000 €. Elle précise que le comité de suivi des attributions de subvention à proposer un montant similaire à savoir 15 000 €.

*Demande de subvention de l'Association
MOUL'TAEKWONDO CLUB*

N°9/DCM20250619/81

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association Moul' Taekwondo Club créée en 1976, a pour objectif de développer, de promouvoir la pratique du Taekwondo-Art Martial Coréen, de diffuser les techniques et les connaissances dans le domaine de ce sport.

Considérant que le bilan de l'année 2024 a été très positif avec une performance du club, qui enregistre un total de 12 titres de champion de Guadeloupe. Que chez les jeunes, la relève est assurée avec 9 titres de champions dans les catégories poussins, pupilles et benjamins ; concernant les gradés, deux nouvelles ceintures noires. Que plus de 110 adhérents ont passé leur grade en juin, avec un taux de réussite de 90 %. Qu'au niveau de la ligue professionnelle, une distinction au titre de la 1ère édition de l'Open Caribéen a été obtenue en novembre.

Considérant que le Club aspire à la réalisation d'une série d'initiatives dans le domaine de l'action sociale par le biais du sport. Qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 70 000,00 € pour supporter les coûts associés aux diverses actions :

- Taekwondo pour les séniors
- L'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles
- Le Taekwondo pour les adultes en situation de handicap
- Le Taekwondo comme allié de la féminité
- Le Beach Taekwondo, sport en famille
- Le BSA Wipe Out

Considérant qu'en 2024, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ*

Vote à scrutin public

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Quinze mille euros (15 000,00 €) à l'Association MOUL'TAEKWONDO CLUB.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécourants citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Demande de subvention de l'Association Club Cycliste Du Moule (CCM)

Madame Le Maire indique que l'association est présidée par Monsieur Eugène DESBOIS. Elle poursuit en précisant qu'elle sollicite une subvention à hauteur de 7 500 € pour couvrir les dépenses liées à l'organisation de la quatrième édition du « Grand Prix de la Saint-Jean ».

Elle précise que la Commune de Le Moule et de Baie-Mahault font une étape avec le Club Excelsior.

Elle ajoute que l'association demande à la ville une participation de 7 500 €.

Le comité de suivi des attributions de subvention propose 7 500 €.

Vote Pour à l'unanimité des présents

Monsieur Thierry FULBERT ne prend pas part au vote.

***Demanda de subvention de l'Association
CLUB CYCLISTE DU MOULE (CCM)***

N°10/DCM20250619/82

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que le Club Cycliste du Moule (CCM) créée en 2023, a pour but de participer aux compétitions amateurs organisées par la Fédération Française de Cyclisme et le Comité Cycliste de Guadeloupe. Que le club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme, et compte 63 membres.

Considérant qu'il comprend 7 licenciés, et possède deux coureurs U17 participants aux compétitions du CRCIG. Que le club a pu acquérir un véhicule pour participer aux compétitions. Qu'il a participé aux différentes grandes courses, telles que le prix du crédit agricole, ainsi que le prix du Conseil Départemental.

Considérant que le Club est en charge cette année de l'organisation de la quatrième édition du « Grand Prix de la Saint-Jean ». Qu'il s'agit d'une épreuve sur route, ouverte à l'élite du cyclisme guadeloupéen, sous l'égide des villes de Baie-Mahault et du Moule.

Considérant que l'édition 2025 se décompose comme suit :

- 20 Juin 2025 : Prologue au Moule
- 21 Juin 2025 : Etape 1 - Départ et arrivée à Baie- Mahault
- 22 Juin 2025 : Etape 2 – Départ à Baie-Mahault et arrivée au Moule suivie de la remise des prix

Considérant qu'à cet effet, il sollicite une subvention exceptionnelle de 7 500,00 € pour couvrir les dépenses liées à cet événement sportif et garantir son succès.

Considérant qu'il a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal ; de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ*

Vote à scrutin public

Monsieur Thierry FULBERT ne prend pas part au vote.

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Sept mille cinq cent euros (7 500,00 €) à l'Association Club Cycliste du Moule (CCM).

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Demande de subvention de l'Association AS Nénuphars

Madame Le Maire informe les élus que l'association sollicite la ville pour une subvention à hauteur de 51 850 €.

Elle poursuit en disant que le comité de suivi des attributions propose 29 000 € comme l'année précédente.

*Vote Pour à l'unanimité des membres présents
Madame Yvane RHINAN ne prend pas part au vote*

**Demande de subvention de l'Association
AS NENUPHARS**

N°11/DCM20250619/83

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-1DCM20250821110-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'AS Nénuphars créée en 1968, a pour objectif de regrouper les jeunes du Moule et des environs en vue de permettre leur plein épanouissement, leur éducation et leur développement socio-culturel. Que aussi, participer à l'organisation, au développement, à la promotion des activités physiques, sportives et de pleine nature sous toutes leurs formes.

Considérant que L'AS Nénuphars se compose de membres actifs ou adhérents, de bienfaiteurs, d'honoraires et d'honneurs, mais aussi de 150 licenciés.

Considérant qu'elle sollicite la ville pour une aide financière, de 51 850,00 €. Que cette subvention permettra :

- D'assurer la formation des éducateurs
- De renouveler les équipements (bureautique et sportif)
- De faire revivre le projet éducatif
- De développer la partie culturelle
- D'organiser un voyage dans le cadre du tournoi Paris World Games

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activité ; copie des statuts ; RIB.

Considérant que Le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 16 juin 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ*

Vote à scrutin public

Madame Yvane RHINAN ne prend pas part au vote.

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Vingt-neuf mille euros (29 000,00 €) à l'Association AS NENUPHARS.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XII- Modification de la délibération n° 5 de la séance du 16 novembre 2023, portant « nomination de la voie du lotissement Guy BEAUBOIS ».

Madame Le Maire poursuit en informant l'assemblée qu'une délibération prise le 16 novembre 2023 nécessite une modification.

Elle demande au Conseil de bien vouloir accepter de la modifier en cette séance en proposant le nom d'une autre personne.

En effet, Elle indique que Champ-grillé 3 est un petit lotissement ou résidence qui va être inaugurée « Guy BEAUBOIS ».

Elle précise que pour faciliter les missions du facteur une voie doit être nommée. Un Artiste Moulien avait été choisi mais ce dernier après avoir accepté à finalement fait savoir qu'il refusait et ce, la semaine dernière.

Elle poursuit en disant qu'après réflexion le nom de cette voie portera le nom de Monsieur Tiburce TROUILLEFOU (le Père) qui a marqué la Petite-Guinée par son travail (épicerie, boulanger) et qui mérite donc cette reconnaissance.

Elle demande au conseil de bien vouloir approuver cette proposition.

Madame Ingrid FOSTIN dit que Monsieur Tiburce TROUILLEFOU est connu dans tout le secteur.

Elle précise que c'est un très bon choix car Monsieur Tiburce TROUILLEFOU a œuvré aussi pour les habitants des quartiers.

*Modification de la délibération n°5 de la séance
du 16 novembre 2023 portant « Nomination de la voie du Lotissement Guy BEAUBOIS »*

N°12/DCM20250619/84

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28*

Considérant que par délibération n°2/DCM2019/164 du 26 décembre 2019, le lotissement situé à Champs-Grillé et construit par la SEMSAMAR a été nommé « Résidence du Docteur Guy BEAUBOIS ».

Considérant que ce lotissement est aujourd'hui habité et doit être adressé afin de permettre la desserte des courriers des résidents.

Considérant que l'adressage est une obligation légale pour les communes de plus de 2000 habitants, conformément au décret 94-1112 en date du 19 décembre 1994 et relève de la responsabilité du Maire selon l'article L.2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le nom pressenti pour cette nomination est : **Ferrier Tiburce TROUILLEFOU**.

DEBUT	FIN	LINEAIRE	LIEU	NOM
Rue Nelson Mandela (parcelles BV 61 et 72)	Rue Leopold SENGHOR (parcelles BV 50 et 63)	173 m	Champs-Grillé 2	Ferrier Tiburce TROUILLEFOU

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n°5 du 16 novembre 2023.

Article 2 : De nommer la voie du lotissement « **Docteur Guy BEAUBOIS** » : rue « **Ferrier Tiburce TROUILLEFOU** ».

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Questions diverses

- Madame Le Maire informe que depuis quelques années, la Commission des Affaires Culturelles, dont Madame Sylvia SERMANSON est la Vice-Présidente et composée des administratifs notamment, Marie-Claude PERNELLE, Laurence AMODEO, Marius DIEUNA, Magali LUBIN

défendent le projet de l'obtention du Label Le Moule « Ville d'Art et d'Histoire ».

Elle propose de donner la parole à Madame Sylvia SERMANSON.

Madame Sylvia SERMANSON dit que c'était un grand moment d'émotions. Elle remercie Madame Le Maire pour son avoir soutenu toutes les demandes, le Conseil Municipal qui a voté le projet à l'unanimité et l'ensemble du personnel de l'Administration Générale, singulièrement, Madame Corine MANICOM, Directrice Générale Adjointe de la culture, Madame Marie-Claude PERNELLE Directrice des Affaires Culturelles, Monsieur Marius DIEUNA qui s'est beaucoup engagé, Madame Laurence AMODEO et Madame Magali LUBIN, Directrice de l'Aménagement, sans oublier Monsieur ROMANA qui a soutenu ce projet dès le début.

Elle souligne que c'est le début d'une très grande implication. Elle précise que la date retenue pour la signature de la convention est le 12 juillet.

Elle précise que c'est vraiment un travail de « longue haleine » (7 ans).

Elle poursuit en disant qu'une vidéo est présentée en conclusion d'un power point qui expliquait le choix de ce Label pour notre territoire, Le Moule étant une terre singulière, d'exception et de caractère.

La Vidéo est présentée sous une composition musicale de Patrick SAINT-ELOI qui était Mouléen et qui a été enterré sur le territoire, le cimetière étant un patrimoine qui allait aussi être valorisé dans le cadre de ce projet.

Madame Le Maire remercie toute l'équipe pour le travail réalisé et ce, depuis des années.

Elle rappelle que jusqu'à ce jour deux Villes de la Guadeloupe étaient Labellisées à savoir Pointe-à Pitre et Basse-Terre.

- Madame Le Maire transmet aux élus les informations suivantes :
 - Fête patronale de Port-Louis ;
 - Le 27 juin à partir de 8h30, Concours handi chef qui se déroulera à NERON (délégation de la Martinique, de Guyane et de la Guadeloupe).
 - Du 16 au 29 juin, fête de Baie-Mahault ;
 - Madame Jeanny Marc invite à la commémoration en l'honneur des victimes du crash du BOEING à Deshaies ;
 - L'association des Maires organise le 3 juillet au World Trade Center les chiffres clés de l'énergie climat ;

- Madame Rose-Marie LOQUES informe qu'à l'occasion de la manifestation « Moul en fête », plusieurs rendez-vous sont à noter comme suit à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin :
 - Le matin sur la place, possibilité de s'inscrire pour chanter, jouer de la musique avec l'association AKLAN ;
 - 16 h00 (conférence à l'Ecole Lydia GALLERON avec Pascal ARCHIMEDE sous le thème regard du Moule)

- 20h00, Place de la Mairie, Plateau d'artiste offert par le Département et la Ville ;
- Le 24, le défilé des feux de la Saint-Jean après la messe ;
- Madame Le Maire rappelle la tenue du Conseil Communautaire à 17h00 le 20 juin.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 19h40 minutes.

Fait à Le Moule, le 19 juin 2025

Secrétaire de séance



Rosette GRADEL



Le Maire



Gabrielle LOUIS-CARABIN